



DECISION DU PRESIDENT N°23DC08

CESSION A TITRE ONEREUX D'UN PHOTOCOPIEUR



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230516-23DC08-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000,00 euros ;

Préambule

Considérant que le SIVALOR a acquis un nouveau copieur avec obligation le fournisseur pour de reprendre l'ancien copieur ;

Considérant que la société ACI – Audit Conseil Impression propose un prix de reprise de 500 € HT ;

DECIDE

Article 1er : de céder, le 31 mars 2023, à la société ACI – Audit Conseil Impression – 411 impasse des Champs – 74350 ALLONZIER LA CAILLE, le photocopieur de marque XEROX C8045, situé dans les locaux administratifs du SIVALOR (5 chemin du Tapey – ZI d'Arlod – Bellegarde-sur-Valserine - 01200 VALSERHONE), sous le numéro d'inventaire 2019000005, pour un montant HT de 500,00 euros (cinq cents euros), soit un montant TTC de 600,00 euros (six cents euros).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 16 mai 2023

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230516-23DC08-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2023